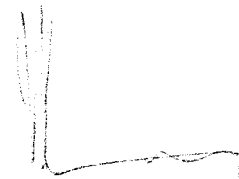


Article 3- Les documents budgétaires (tableau de présentation générale et de balance générale du budget principal primitif 2009), tels que proposés par la Chambre sont, en conséquence, rendus exécutoires.

Article 4- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier -Payeur- Général de la Seine-Maritime et Monsieur le maire de la commune de Doudeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



JEAN CARON